



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 11 Décembre 2023

- Nombre de Conseillers en exercice : 39
- Présents à la séance : 33
- Convocation du : 05 décembre 2023
- Affichage de la convocation : 05 décembre 2023

► **DÉLIBÉRATION N° DEL_136_2023**

► **OBJET : Point n° 28 - RÉGULARISATION D'OPÉRATIONS COMPTABLES AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MÂCONNAIS-BEAUJOLAIS AGGLOMÉRATION LIÉES AUX TRANSFERTS DE COMPÉTENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT »**

► **PRÉSENTS :**

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Catherine CARLE VIGUIER, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Maxim PLAT, Madame Véronique LEFEUVE, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Sandra ROBIN, Monsieur Jean PAYEBIEN, Madame Nathalie GONCALVES, Monsieur Yves DUPUIS, Madame Émilie CLERC, Monsieur Jacques TOURNY, Monsieur Gérard COLON, Madame Annick BLANCHARD, Madame Marie-Claude CHEZEAU, Madame Denise NOTON, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Patricia RAVINET, Madame Claude CANNET, Monsieur Laurent MAZOYER, Monsieur Jérôme CHEVALIER, Madame Marilyn PETERLIN-MALHERBE, Madame Valentine RIGAUD, Monsieur Alexandre VUILLOT, Monsieur Éric PONCHAUX, Monsieur Emmanuel JALLAGEAS, Madame Catherine AMARO, Madame Delphine MERMET, Monsieur Gabriel SIMÉON, Monsieur Aurélien DUTREMBLE

► **EXCUSÉS :**

Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC donne pouvoir à Monsieur Yves DUPUIS.
Madame Marie-Claude MISERY donne pouvoir à Madame Marie-Claude CHEZEAU.
Monsieur Jean-Pierre MATHIEU donne pouvoir à Madame Véronique LEFEUVE.
Madame Ève COMTET SORABELLA donne pouvoir à Madame Catherine AMARO.
Monsieur Benjamin DIRX.
Monsieur Jean-Philippe BELVILLE.

► **SE RETIRENT :**

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Monsieur Gérard COLON, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Madame Claude CANNET, Monsieur Jérôme CHEVALIER, Madame Catherine AMARO

RAPPORTEUR : Laurent MAZOYER

Suite au transfert des compétences « Eaux » et « Assainissement » à la Communauté d'Agglomération Mâconnais-Beaujolais Agglomération (MBA), des opérations comptables restent en instance entre la Ville de MÂCON et MBA. Il convient de procéder à leur régularisation sur l'exercice 2023 sur la base des éléments portés à la présente délibération.

Pour rappel, la loi NOTRe a prévu le transfert des compétences « Eaux » et « Assainissement » des communes aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2020. En application de ce transfert de compétences, les budgets annexes « Service de l'Eau » et « Service de l'Assainissement » de la Ville de MÂCON ont été dissous au 31 décembre 2019. Il en découle que les éléments de bilan ont été transférés au Budget Principal de la Ville de MÂCON, et au cours de l'année 2021, les immobilisations figurant autrefois au bilan des budgets annexes sus cités ont été transférées aux Budgets Annexes « Eau » et « Assainissement » de Mâconnais-Beaujolais Agglomération par les services de Trésorerie Municipale, en charge de ces opérations.

Dans le cadre de l'arrêté comptable des comptes au 31 décembre 2019 et en respect du principe de permanence des méthodes, la Ville de MÂCON a constaté en recettes dans les budgets annexes du « Service de l'Eau » et du « Service de l'Assainissement » les opérations financières suivantes :

- Les surtaxes en instance de paiement relatives au 2^{ème} semestre 2019. Elles s'établissent comme suit :

Budget annexe «Service de l'Eau» : 370 000,00 € HT,
Budget annexe «Service de l'Assainissement» : 410 000,00 € HT,

Soit un total HT de 780 000,00 € HT ;

- Les surtaxes 2019 du Service de l'assainissement relatives aux conventions conclues avec les industriels Elles s'établissent comme suit :

Budget annexe «Service de l'Assainissement» : 45 734,72 € HT ;

- Les redevances de contrôle de l'année 2019. Elles s'établissent comme suit :

Budget annexe «Service de l'Eau» : 20 012,00 € HT,
Budget annexe «Service de l'Assainissement» : 19 968,00 € HT,

Soit un total HT de 39 980,00 € HT.

Conformément à ce qui précède, ces opérations ont été reprises dans le Budget Principal de la Ville courant 2020.

Au cours de l'année 2020, le versement effectif des surtaxes du 2^{ème} semestre 2019, ainsi que le paiement des redevances de contrôle sont intervenus. Au vu des documents reçus à l'appui des virements, la Trésorerie Municipale a procédé à l'imputation définitive de ces encaissements sur les budgets annexes « Eaux » et « Assainissement » de la Communauté d'Agglomération MBA, budgets nouvellement créés, conduisant la Communauté d'Agglomération à émettre des titres de recettes budgétaires sur lesdits budgets.

Les encaissements relatifs aux recettes de l'année 2019 constatés sur 2020 s'établissent comme suit :

Surtaxes du « Service de l'Eau » du 2^{ème} semestre 2019 : 502 146,81 HT,
Surtaxes du « Service de l'Assainissement » du 2^{ème} semestre 2019 : 551 221,03 € HT,
Redevance pour frais de contrôle 2019 du « Service de l'Eau » : 20 012,00 € HT,
Redevance pour frais de contrôle 2019 du « Service de l'Assainissement » : 19 968,00 € HT,

Soit un encaissement total de 1 093 347,84 € HT.

Or, compte tenu de la date du transfert de compétences et de l'exercice de rattachement de ces recettes, ces sommes ont été constatées à tort dans les budgets annexes de MBA et elles doivent être restituées à la Ville de MÂCON par la Communauté d'Agglomération MBA.

Leur réaffectation permettra l'apurement des opérations en instance suivantes :

Solde des surtaxes du 2^{ème} semestre 2019 constatées en compte 4181 : 780 000,00 HT,
Solde des surtaxes des industriels 2019 constatées en comptes 4111- 4116 : 45 734,72 HT,
Solde des redevances pour frais de contrôle 2019 constatées en compte de tiers : 39 980,00 € HT.

Par ailleurs, la Ville constatera dans ses comptes 2023, une recette nette supplémentaire de 222 100,64 €

HT s'analysant comme suit :

- Complément de recettes de 227 633,12 € HT correspondant au supplément de surtaxes encaissées par rapport à celles constatées en produits à recevoir en 2019, à savoir :

Autres taxes et redevances eau – compte 70128 : 132 146,81 € HT,
Redevances assainissement collectif – compte 706811 : 95 486,31 € HT,

- Ajustement de TVA de 5 532,48 € correspondant à la régularisation de la TVA appelée sur les redevances de frais de contrôle et les appels de redevances assainissement des industriels. Cette opération est à constater en charges exceptionnelles (compte 6718).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL_056_2020 du 29 juin 2020 portant dissolution des budgets annexes « Service de l'Eau Potable » et « Service de l'Assainissement » et reprise des résultats de ces budgets annexes au Budget Principal de la Ville,

Vu la délibération n° DEL_057_2020 du 29 juin 2020 portant transfert des excédents d'investissement des budgets annexes « Service de l'Eau Potable » et « Service de l'Assainissement » à la Communauté d'Agglomération Mâconnais-Beaujolais Agglomération,

Vu les écritures de régularisation validées par le comptable public,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 4 décembre 2023,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 27 novembre 2023,

Madame Ève COMTET SORABELLA ayant donné pouvoir à Madame Catherine AMARO ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser les opérations comptables de régularisation présentées ci-dessus,
- de prendre acte du versement par MBA de la somme de 1 093 347,84 € pour solde de tout compte,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait Certifié Conforme,

Le Secrétaire de séance,

Alexandre VUILLOT



Certifié avoir été reçu, le

22 DEC. 2023

A la Préfecture de Saône-et-Loire